

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE HOUSSAY (Mayenne)**

L'an deux mil vingt trois, le 17 mars à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. GIGAN Jean-Marie, Maire.**

Etaient présents : **MM. OUDART Christine, BEZIER Marie-Christine, GODIER Gilles, Adjoints, CHRÉTIEN Christine, PUEL Laurent, HAY Jean-François, BENOIST Cédric**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : **GEORGET Céline, GUILLET Massilia, HUARD Elvis,**

Secrétaire : Cédric BENOIST

OBJET : Adhésion au groupement de marché de contrôle des équipements sportifs et aires de jeux (délibération n° 007-2023)

Le marché de contrôle des équipements sportifs et aire de jeux arrive à échéance en avril 2023.

Afin de respecter les divers contrôles à effectuer ainsi que leur fréquence précise imposés par les normes de sécurité, il est envisagé de relancer un marché pour ces prestations.

D'une durée d'un an renouvelable 3 fois, il prévoit un contrôle annuel des systèmes d'ancrage, de l'intégrité de l'ossature, de l'état des plaques laquées, de la conformité des sols de réception et un nettoyage complet. Certaines prestations telles que le contrôle fonctionnel, le contrôle des éléments de fixation, de la stabilité du jeu et de l'usure feront quant à elles, l'objet d'une intervention trimestrielle.

Les équipements sportifs sont contrôlés tous les 2 ans avec un contrôle opérationnel tous les 3 mois pour les buts en accès libre et tous les 6 mois pour les autres buts.

Dans une logique d'économie de marché et conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, la Ville de Château-Gontier et toutes les communes de la Communauté de communes qui seraient intéressées par ce groupement.

La Communauté de communes du Pays de Château-Gontier sera désignée comme coordinatrice du groupement de commandes et sera chargée à ce titre de :

- Lancer la procédure et de mener l'ensemble des opérations de sélection des candidats, dans le respect des règles prévues par la réglementation des marchés publics
- Ouvrir les plis et juger les offres,
- Procéder à la mise au point éventuelle du marché
- Signer et notifier le marché

Chacun des membres du groupement reste responsable pour ce qui le concerne de l'exécution et du paiement de sa part dans le marché.

Le représentant de chacun des membres du groupement s'adressera directement au prestataire retenu, lequel lui facturera les prestations fournies.

L'ensemble de ces modalités sera défini dans une convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation du marché susvisé.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays du Château-Gontier, la Ville de Château-Gontier et toutes les communes de la Communauté de communes qui seraient intéressées par ce groupement.
- De l'autoriser à signer la convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation d'un marché public relatif au contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Au regard des éléments présentés, le Conseil Municipal, approuve les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer la convention constitutive.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le 20 mars 2023

Le Maire,

Jean-Marie GIGAN

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 053-215301177-20230317-007_2023-DE

S²LO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE HOUSSAY (Mayenne)**

L'an deux mil vingt trois, le 17 mars à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. GIGAN Jean-Marie, Maire.**

Etaient présents : **MM. OUDART Christine, BEZIER Marie-Christine, GODIER Gilles, Adjoints, CHRÉTIEN Christine, PUEL Laurent, HAY Jean-François, BENOIST Cédric,** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : **GEORGET Céline, GUILLET Massilia, HUARD Elvis,**

Secrétaire : Cédric BENOIST

OBJET : Avis sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – Enquête publique relative à l'exploitation d'un élevage porcin de 150 cochettes, 330 places de post-sevrage et 660 porcs à l'engraissement sur la commune de HOUSSAY et une maternité de 188 truies et 2 verrats sur la commune de QUELAINES-SAINT-GAULT (délibération n° 008-2023)

Conformément à l'article L.2121-12 du CGCT, une note explicative de synthèse a été transmise avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Rapporteur : Gilles GODIER

Exposé : M. Kevin ARNAL a fait une demande d'enregistrement, en vue d'exploiter un élevage porcin de 150 cochettes, 330 places de post-sevrage et 660 porcs à l'engraissement, soit 876 animaux équivalents porcs, au lieu-dit Choiseau à HOUSSAY et une maternité de 188 truies et 2 verrats, soit 570 animaux équivalents au lieu-dit Le Bois des Chères à QUELAINES-SAINT-GAULT, pour un effectif total de 1 446 animaux équivalents porcs sur les deux sites.

Le présent dossier a pour objet la régularisation de l'élevage de M. Kevin ARNAL au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation relevant de la rubrique 2102-2a de la nomenclature des Installations classées.

8 avril 1999 récépissé de déclaration modifiée délivré au nom de l'EARL CHOISEAU « Le Choiseau » à HOUSSAY pour l'élevage de 85 truies, 240 porcelets post-sevrage et 365 places de porcs charcutiers.

23 juin 2001, antériorité accordée pour 658 animaux équivalents porcs.

26 janvier 2021, un transfert d'exploitation a été réalisé de l'EARL CHOISEAU vers KEVIN ARNAL.

Au 1^{er} janvier 2022, M. KEVIN ARNAL reprend u nouveau site situé au lieu-dit « Bois des Cherres » à QUELAINES-SAINT-GAULT.

Deux sites d'élevage vont être utilisés :

- ✓ **Le Choiseau à HOUSSAY**
 - 150 cochettes sur paille
 - 330 places en post sevrage sur caillebotis

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 053-215301177-20230317-008_2023-DE

S²LO

- 660 places en engraissement sur caillebotis
Les porcelets sont issus d'un élevage extérieur (arrivés à 8 kg) pour un engraissement avant départ pour abattoir.
Le fumier produit est exporté vers un preneur : EARL FOURNIER
Le lisier produit est exporté vers 2 preneurs : CHEVALIER SEBASTIEN et SYLVAIN.

Aucune construction n'est prévue, les bâtiments sont dans un très bon état.

✓ **Le Bois des Cherres à QUELAINES-SAINT-GAULT**

- 188 truies et 2 verrats sur caillebotis
Les porcelets sont vendus à 8 jours à l'EARL VAUX MARTIN à ALEXAIN
Le lisier produit est exporté vers 2 preneurs : CHEVALIER SEBASTIEN et SYLVAIN.
- Elevage de 70 brebis (élevage au règlement sanitaire départemental) sur 10.37 ha.

Aucun épandage de lisier sur ces terres.

L'ensemble de ces évolutions porte les effectifs à :

- 188 truies
- 2 verrats
- 150 cochettes
- 330 porcelets
- 660 porcs engraissements

Soit au total : 1 446 porcs équivalents ce qui classe l'élevage en installation classées sous enregistrement.

Une consultation du public est fixée par arrêté préfectoral n° BPEL-2023-0002, en date du 24 janvier 2023 et se déroule du lundi 20 février 2023 au lundi 20 mars 2023 inclus sur les communes de HOUSSAY et de QUELAINES-SAINT-GAULT, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Conformément à l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur ce projet.

Il ressort de l'analyse du dossier, une observation sur le plan d'épandage avec une demande de complétude concernant le plan d'épandage concernant CHEVALIER SYLVAIN avec non prise en considération de l'exploitation d'un poulailler au lieu-dit La Touche à HOUSSAY.

Le Conseil Municipal, après délibération, et vote à l'unanimité

Emet un avis favorable sur cette demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le 20 mars 2023

Le Maire,

Jean-Marie GIGAN

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 053-215301177-20230317-008_2023-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE HOUSSAY (Mayenne)**

L'an deux mil vingt trois, le 17 mars à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. GIGAN Jean-Marie, Maire.**

Etaient présents : **MM. OUDART Christine, BEZIER Marie-Christine, GODIER Gilles, Adjoints, CHRÉTIEN Christine, PUEL Laurent, HAY Jean-François, BENOIST Cédric**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : **GEORGET Céline, GUILLET Massilia, HUARD Elvis,**

Secrétaire : Cédric BENOIST

OBJET : Vote des taux de la fiscalité directe locale 2023 (délibération n° 009-2023)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état n°1259, état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023, avec des bases d'imposition prévisionnelles 2023 revalorisées pour 2023 de 7.1%.

Monsieur le Maire rappelle que l'évolution des bases dépend du coefficient annuel de revalorisation de la valeur locative, établi à partir de l'inflation, cette réévaluation se fait nationalement selon l'article 1518 bis du CGI en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, ce qui porte le coefficient forfaitaire pour 2023 à 1.071.

Par délibération du 18 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 44.21 %
TFPNB : 37.80 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire propose, suite à ces informations, soit de reconduire les taux de 2022 soit une augmentation des taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022.

Après vote, à l'unanimité, le conseil municipal décide une augmentation des taux de 1%

THRS : 15.66 %
TFB : 44.65 %
TFPNB : 38.17 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le 20 mars 2023

Le Maire,

Jean-Marie GIGAN

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 053-215301177-20230317-009_2023-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE HOUSSAY (Mayenne)**

L'an deux mil vingt trois, le 17 mars à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. GIGAN Jean-Marie, Maire.**

Etaient présents : **MM. OUDART Christine, BEZIER Marie-Christine, GODIER Gilles, Adjoints, CHRÉTIEN Christine, PUEL Laurent, HAY Jean-François, BENOIST Cédric,** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : **GEORGET Céline, GUILLET Massilia, HUARD Elvis,**

Secrétaire : Cédric BENOIST

OBJET : Compte de Gestion 2022 (délibération n° 010-2023)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après délibération,

déclare que les comptes de gestion (commune et lotissement La Promenade) dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le 20 mars 2023

Le Maire,

Jean-Marie GIGAN

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 053-215301177-20230317-010_2023-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE HOUSSAY (Mayenne)**

L'an deux mil vingt trois, le 17 mars à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GIGAN Jean-Marie, Maire.

Etaient présents : MM. OUDART Christine, BEZIER Marie-Christine, GODIER Gilles, Adjoints, CHRÉTIEN Christine, PUEL Laurent, HAY Jean-François, BENOIST Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : GEORGET Céline, GUILLET Massilia, HUARD Elvis,

Secrétaire : Cédric BENOIST

OBJET : Compte Administratif 2022 (délibération n° 011-2023)

Le Conseil Municipal, après présentation par l'adjoint, des comptes administratifs de 2022, dressés par M. le Maire pour la comptabilité principale ainsi que de la comptabilité annexe (Lotissement « La Promenade ») approuve à la majorité les comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE PRINCIPAL COMMUNE

Section Fonctionnement	<i>Recettes</i>	394 754,60 €
Section Fonctionnement	<i>Dépenses</i>	312 944,33 €
Section Investissement	<i>Recettes</i>	171 813,32 €
Section Investissement	<i>Dépenses</i>	186 832,26 €
Excédent investissement reporté 2021		376 582,72 €
⇒	Excédent global de clôture	<u>443 374,05 €</u>

COMPTE LOTISSEMENT « La Promenade »

Section Fonctionnement	<i>Recettes</i>	171 966,29 €
Section Fonctionnement	<i>Dépenses</i>	194 247,99 €
Section Investissement	<i>Recettes</i>	192 297,99 €
Section Investissement	<i>Dépenses</i>	66 493,29 €
Résultat fonctionnement reporté 2021		26 655,21 €
Résultat investissement reporté 2021		- 142 827,92 €
⇒	Déficit global de clôture	<u>12 649.71 €</u>

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le 20 mars 2023

Le Maire,

Jean-Marie GIGAN

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 053-215301177-20230317-011_2023-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE HOUSSAY (Mayenne)**

L'an deux mil vingt trois, le 17 mars à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. GIGAN Jean-Marie, Maire.**

Etaient présents : **MM. OUDART Christine, BEZIER Marie-Christine, GODIER Gilles, Adjoints, CHRÉTIEN Christine, PUEL Laurent, HAY Jean-François, BENOIST Cédric,** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : **GEORGET Céline, GUILLET Massilia, HUARD Elvis,**

Secrétaire : Cédric BENOIST

OBJET : Affectation de résultat 2022 (délibération n° 012-2023)

Le compte administratif de la commune fait ressortir

- ◆ Des restes à réaliser en recettes : 166 987.30 €
- ◆ Des restes à réaliser en dépenses : 563 204.46 €
- ◆ Un résultat de la section de fonctionnement : 81 810.27 €
- ◆ Un résultat cumulé de la section d'investissement : 361 563.78

Le besoin de financement de la section d'investissement, lié aux déficits des restes à réaliser, est de 34 653.38 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter les résultats du compte administratif 2022 comme suit :

- ◆ Au compte 001 : 361 563.78 €
- ◆ Au compte 1068 : 81 810.27 €
- ◆ Au compte 002 : 0.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le 20 mars 2023

Le Maire,

Jean-Marie GIGAN

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 053-215301177-20230317-012_2023-DE

S²LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE HOUSSAY (Mayenne)**

L'an deux mil vingt trois, le 17 mars à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GIGAN Jean-Marie, Maire.

Etaient présents : MM. OUDART Christine, BEZIER Marie-Christine, GODIER Gilles, Adjoints, CHRÉTIEN Christine, PUEL Laurent, HAY Jean-François, BENOIST Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : GEORGET Céline, GUILLET Massilia, HUARD Elvis,

Secrétaire : Cédric BENOIST

OBJET : Ouverture anticipée de crédit avant le vote du budget 2023

(délibération n° 013-2023)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement, montant budgétisé, en 2022 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt ») sont de : 825 662.08 €.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Chap/art	Libellé	Montant TTC	Fournisseur
231-0093	Commerce logement	794.84	LGP
TOTAL		794.84	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2023 des crédits ci-dessus pour un montant de 794.84 € TTC en complément des restes à réaliser reportés au BP 2023, pour pouvoir régler les premières factures.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le 20 mars 2023

Le Maire,

Jean-Marie GIGAN

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 053-215301177-20230317-013_2023-DE